

70510 - Modernisation du réseau routier

**Proposition de régularisation foncière
de la RD 608 à MARCKOLSHEIM**

Rapport n° CP/2019/227

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'acquisition d'une parcelle dans le cadre de la régularisation foncière de la RD 608 sur le territoire de la commune de MARCKOLSHEIM.

Dans le cadre des régularisations foncières engagées par le Département du Bas-Rhin, une vérification cadastrale récente a permis de constater que la parcelle cadastrée en section 49 n° 338/45 de 3,57 ares, propriété de la commune de Marckolsheim, est intégrée de fait dans l'emprise de la RD 608.

Par conséquent, il est proposé à la Commission Permanente de décider de transférer cette parcelle dans la voirie départementale. Cette proposition va dans le sens d'une gestion efficiente des propriétés foncières en fonction des compétences de chaque collectivité.

Par délibération en date du 17 décembre 2018, la commune de Marckolsheim a donné son accord pour ce transfert à l'Euro symbolique, sans versement de prix conformément aux propositions du Département du Bas-Rhin.

En vertu de l'article L.3112-1 du Code général des propriétés des personnes publiques, il n'est pas nécessaire de procéder au préalable à un déclassement dès lors que le transfert d'un bien des personnes publiques est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui l'acquiert et relèvera de leur domaine public, ce qui est le cas pour cette régularisation foncière.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider du transfert de la parcelle cadastrée en section 49 n° 338/45 de 3,57 ares au Département du Bas-Rhin, à l'Euro symbolique, sans versement de prix ;
- de décider que l'acte sera passé en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette cession, le président du Conseil Départemental étant authentificateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide du transfert au Département du Bas-Rhin de la parcelle située à Marckolsheim et cadastrée en section 49 n° 338/45 de 3,57 ares;
- décide que ce transfert s'opèrera à l'Euro symbolique, sans versement de prix;
- décide que l'acte sera passé en la forme administrative;
- décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à ce transfert, le Président du Conseil Départemental étant authentificateur.

Strasbourg, le 24/05/19

Le Président,



Frédéric BIERRY